



Décision CODEP-CLG-2025-073594 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1^{er} décembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

Décide :

Article 1er

L'article 5 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après les mots : « aux points », il est inséré le chiffre : « IV, » ;

2° L'article 5 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Franck BIGOT, chargé de mission auprès de la directrice générale adjointe en charge de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée. ».

Article 2

A l'article 6 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, après les mots : « aux points », il est inséré le chiffre : « IV, ».

Article 3

L'article 7 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes : «, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant du présent article » ;

2° L'article 7 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée. ».

Article 4

Au 2° des articles 9 et 12, et à l'article 14 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les numéros : « 28), 29), 30), » sont supprimés.

Article 5

Après l'article 14-1 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, sont insérés les articles 14-2 et 14-3 ainsi rédigés :

« Article 14-2

1° Délégation est donnée à M. Igor LE BARS, directeur de la direction de l'expertise en sûreté, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée ;

2° Délégation est donnée à M. Hervé BODINEAU, adjoint au directeur de la direction de l'expertise en sûreté, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée.

Article 14-3

1° Délégation est donnée à M. Marc GLEIZES, directeur de la direction de la recherche et de l'expertise en environnement, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée ;

2° Délégation est donnée à M. Damien DIDIER, chef de service des transferts atmosphériques et aquatiques des radionucléides, de la direction de la recherche et de l'expertise en environnement, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée ;

3° Délégation est donnée à M. Eric COGEZ, chef de service d'intervention radiologique et de surveillance de l'environnement, de la direction de la recherche et de l'expertise en environnement, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes et décisions mentionnés au point IV de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée. ».

Article 6

Au 1° des articles 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement, » sont supprimés.

Article 7

Le second alinéa du 1° des articles 16 et 23 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est supprimé.

Article 8

L'article 26 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « chef d'équipe d'astreinte » sont remplacés par les mots : « cadres de permanence » ;

2° Les alinéas suivants de l'article 26, du deuxième au dernier, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« -M. Yann BILLARAND, adjoint au directeur de la direction de la recherche et de l'expertise en santé ;

-M. Bruno CESSAC, chargé de mission pour la cellule santé du centre de crise, au sein du service des situations d'urgence et d'organisation de crise, de la direction de la recherche et de l'expertise en santé ;

-M. Thierry CHRUPEK, chef du bureau du contrôle des transports, de la direction des transports et des sources ;
-M. Patrice DESCHAMPS, conseiller en charge des partenariats et de la coordination interne ;
-M. Bastien DION, directeur adjoint de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle directrice ;
-M. Kevin GALLIEZ, chef du laboratoire de mesures nucléaires, de la direction de la recherche et de l'expertise en environnement ;
-M. Jean-Karim INTISSAR, directeur de cabinet du directeur général ;
-M. Sébastien ISRAEL, chef du service « des nouveaux réacteurs », de la direction de l'expertise en sûreté ;
- M. Olivier LAREYNIE, chef du bureau de la gestion des déchets radioactifs, de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle ;
-Mme Audrey LEBEAU LIVE, cheffe du service des politiques de dialogue avec la société, de la direction du dialogue et de la communication ;
-M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef ;
-M. Dominique TAFANI, chef du bureau installations de recherches et industrielles diverses, de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle. ».

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 1^{er} décembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE